

Je signale une variation de revenus pour adapter mon prélèvement à la source

L'impôt s'adapte à votre vie !

Vous avez bénéficié d'une forte hausse ou subi une forte baisse de vos revenus (salaires, revenus d'activité indépendante, revenus fonciers...) depuis votre dernière déclaration ?

Votre prélèvement à la source s'adapte à vos revenus. Toutefois, vous pouvez signaler une variation importante de vos revenus depuis votre espace particulier sur impots.gouv.fr :

- à la hausse pour anticiper un solde important à payer en fin d'année prochaine
- ou à la baisse pour éviter un sur-prélèvement important.

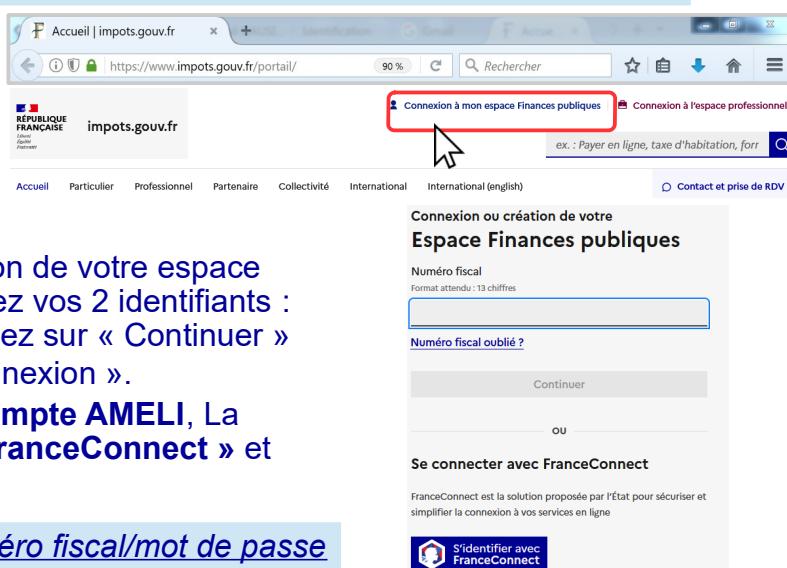
Connectez-vous à votre espace Finances publiques

> Pour la première fois, consultez la fiche [Je crée mon espace Finances publiques](#)

- 1 Dans votre navigateur internet, ouvrez le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr/portal/).
- 2 Cliquez sur « **Votre espace Finances publiques** », en haut à droite.
- 3 Dans la rubrique « Connexion ou création de votre espace Finances publiques », à gauche, saisissez vos 2 identifiants :
 - > **numéro fiscal** (13 chiffres) et cliquez sur « **Continuer** »
 - > **mot de passe** et cliquez sur « **Connexion** ».

OU, pour vous identifier avec votre compte AMELI, La Poste, MSA .., cliquez sur le bouton « **FranceConnect** » et laissez-vous guider.

> Consultez la fiche : [J'ai perdu mon numéro fiscal/mot de passe](#)



Accédez au service « Gérer mon prélèvement à la source »

- 1 Cliquez sur « **Prélèvement à la source** » dans la barre de menu en haut de page.

- 2 Vous accédez à l'écran récapitulatif de votre prélèvement à la source et aux services associés.

Cliquez sur le bouton bleu « **Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus** ».



Mon espace Finances publiques
impots.gouv.fr



Tableau de bord

Prélèvement à la source

Paiements

Documents

Biens immobiliers



Complétez le formulaire...

1

La première étape permet d'indiquer **votre situation familiale actuelle** :

- > votre lieu de résidence (Métropole/autre)
- > une éventuelle situation particulière (invalidité, parent isolé...) en cochant la(les) case(s) correspondante(s)
- > le nombre de personnes à charge.

Puis cliquez sur « Continuer ».

Ces informations permettent de calculer le nombre de part de votre foyer à prendre en compte dans le calcul de l'impôt.

Lieu de résidence

* Les champs signalés par un astérisque sont obligatoires

En 2024, vous résidez * en métropole

Parent isolé

Vous vivez seul(e) avec votre (ou vos) enfant(s) ou des personnes invalides recueillies sous votre toit

Situations particulières

Situations pouvant donner droit à une demi-part supplémentaire

1. En cas de célibat, divorce, séparation, veuvage

Vous vivez seul(e) et vous avez un enfant :

- majeur non rattaché à votre foyer (ou mineur imposé en son nom propre)
- ou décédé après l'âge de 16 ans ou par la suite de faits de guerre

De plus, vous avez élevé cet enfant pendant au moins cinq années au cours desquelles vous viviez seul(e)

Vous ne vivez pas seul(e)

2. Titulaire d'une pension (militaire, accident du travail) invalidité d'au moins 40 % ou de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) mention « invalidité »

Vous remplissez ces conditions

Personnes à charge ou rattachées

Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans ou handicapés quel que soit leur âge

Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans ou handicapés quel que soit leur âge, titulaires de la carte d'invalidité

Pour ajouter un revenu ou une charge, veuillez utiliser le moteur de recherche ci-dessous.

ex : 2DC, Revenu foncier...	Ajouter un revenu / une charge		
Traitements, salaires, pensions, rentes			
Salaires - Déclarant 1	1AJ	<input type="text"/>	Supprimer
Revenus des valeurs et capitaux mobiliers			
Revenus 2TR déjà soumis aux prél. soc. avec CSG déductible	2BH	<input type="text"/>	Supprimer
Crédits d'impôt prélèvement forfait. déjà versé	2CK	<input type="text"/>	Supprimer
Produits de placement à revenu fixe sans abattement	2TR	<input type="text"/>	Supprimer

2

À l'étape suivante, indiquez, **pour l'année entière en cours**, une estimation de vos **revenus imposables prévisionnels**, ceux de votre conjoint, vos revenus fonciers...

Utilisez la barre de recherche pour ajouter des revenus (BIC, BNC...) ou charges.

Puis cliquez sur « Continuer »..

En cas de baisse des revenus :

Vous devez également indiquer une estimation des **revenus imposables de l'année passée** (ils sont pré-remplis après le 1^{er} septembre) puis « Continuer ».

La baisse doit être suffisamment importante pour être prise en compte.

Si ce n'est pas le cas, un message vous indique que vous ne pouvez pas modifier votre prélèvement à la source.

3

L'écran récapitulatif affiche :

- > le nouveau **taux de prélèvement à la source recalculé**
- > éventuellement le montant de vos **acomptes recalculé** (revenus fonciers...)
- Enfin, cliquez pour « **Confirmer** ».



Votre nouvelle situation est prise en compte.

Situation 2019	Situation 2018	Nouveau taux, nouveaux acomptes
Mon nouveau taux de prélèvement		
Au regard des éléments déclarés, votre nouveau taux de prélèvement à la source est de : 4,2 %		
Mes nouveaux acomptes		
Vous avez déclaré des revenus soumis aux acomptes. ?		
Compte tenu du nouveau taux de prélèvement calculé et en tenant compte des acomptes déjà payés, vos acomptes seront les suivants jusqu'au 31 décembre 2019 :		
Revenus fonciers	23,00 €	<input type="text"/>
Si vous avez opté pour ne pas transmettre votre taux personnalisé		
Rendez-vous sur la page d'accueil pour recalculer votre complément d'acompte qui sera prélevé par la DGFiP		
Annuler	Confirmer	

À noter : Ce nouveau taux sera transmis aux organismes vous versant des revenus. Il sera pris en compte dans les 2 mois de sa transmission. Vos éventuels acomptes seront modifiés le 15 du mois suivant si le changement est signalé avant le 23 du mois en cours.

Attention : La modulation des revenus ne vaut que pour l'année civile en cours. Si vous souhaitez prolonger la modulation pour l'année suivante, vous devez à nouveau intervenir dans votre espace particulier à partir de mi-novembre.

Vous pouvez à tout moment gérer votre prélèvement à la source si votre situation évolue !

Téléchargez l'application mobile « **impots.gouv** » gratuite sur Google Play ou l'App Store !